

**TRAVAUX PRATIQUES DE METHODOLOGIE JURIDIQUE ET D'INITIATION AU
FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE DROIT ET DE CRIMINOLOGIE
DE L'ULB**

Année académique 2025/2026

I.	LES REGLES D'ORGANISATION PROPRES A LA BIBLIOTHEQUE DE DROIT ET DE CRIMINOLOGIE DE L'ULB	3
1.	Le comptoir d'accueil et de prêt	3
2.	Cible+ : le catalogue informatisé des Bibliothèques de l'ULB	5
3.	Les livres	6
4.	Les revues.....	9
5.	Les Codes	10
6.	Le Moniteur belge – Pandectes – Encyclopédies juridiques	10
7.	Le « pré-classement ».....	10
8.	Le « Séminaire »	11
9.	Scan, photocopies, impression et Phone booth.....	11
10.	La suggestion d'achats d'ouvrages.....	12
11.	Le prêt inter-Bibliothèques	12
12.	Les assistant(e)s chargé(e)s d'exercices rattaché(e)s à la Bibliothèque de droit.....	12
13.	Les mini expositions thématiques de livres.....	13
II.	LES ORDINATEURS DE LA BIBLIOTHEQUE DE DROIT	13
III.	LE WEB ET LES RESEAUX SOCIAUX DE LA BIBLIOTHEQUE DE DROIT	13
1.	Le site Web de la Bibliothèque de droit	13
2.	Les réseaux sociaux de la Bibliothèque de droit	14
3.	La chaîne YouTube Methodroit	15
4.	PeriScops	15
IV.	LE WIFI A LA BIBLIOTHEQUE DE DROIT	15
V.	« AFFLUENCES » ET LA SALLE DE TRAVAIL COLLABORATIF	16
1.	« Affluences »	16
2.	La salle de travail collaboratif.....	16
VI.	PLAN DE LA BIBLIOTHEQUE DE DROIT attention le plan doit être mis à jour par Eddy	17
VII.	LA RECHERCHE DES TROIS PRINCIPALES SOURCES DU DROIT : LA LEGISLATION, LA JURISPRUDENCE ET LA DOCTRINE.....	18
1.	La législation	18
2.	La jurisprudence	23

3.	La doctrine	26
VIII.	DEMARCHE PROPOSEE POUR ENTAMER UNE RECHERCHE JURIDIQUE	28
1.	Matière juridique pertinente	28
2.	Matière juridique à jour	28
IX.	LES TROIS PRINCIPALES BASES DE DONNEES JURIDIQUES EN DROIT BELGE	29
1.	Strada lex	29
2.	Jura	30
3.	LexNow	31
X.	AUTRES BASES DE DONNEES JURIDIQUES UTILES	32
1.	CAIRN.INFO	32
2.	International Bureau of fiscal documentation	32
3.	SocialEye	33
4.	MonKey.be	33
5.	Légifrance	33
6.	Dalloz et Dalloz Revues	34
7.	Strada lex Luxembourg	34
8.	HeinOnline	34
9.	United Nations Treaty Collection / Collection des Traités des Nations Unies	35
10.	GlobaLex	35
11.	ARCHIVES EN OPEN ACCESS (site de la KUL)	35
XI.	PRINCIPAUX CATALOGUES DES BIBLIOTHEQUES EXTERIEURES	35
12.	UniCat	35
13.	Antilope	36
XII.	LES REGLES A RESPECTER DANS VOTRE REDACTION EN MATIERE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE	36
XIII.	DISCIPLINE ET REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE DROIT	37
1.	Règles de base	38
2.	Sanctions	38
3.	Espaces de travail et d'étude	39

*Marianne Xhoffer, ancienne Directrice de la Bibliothèque de droit
Avec la collaboration de Catherine Cools, Assistante chargée d'exercices
de Margaux Clumeck, Assistante chargée d'exercices
et de Simon Clavie, Directeur de la Bibliothèque de droit*

Le 1^{er} janvier 2026

I. LES REGLES D'ORGANISATION PROPRES A LA BIBLIOTHEQUE DE DROIT ET DE CRIMINOLOGIE DE L'ULB

1. Le comptoir d'accueil et de prêt

1.1. Les « ouvrages du comptoir »

Les étagères derrière le comptoir de prêt regroupent les ouvrages, travaux et divers outils suivant :

- les syllabus de l'année académique en cours
- les livres les plus utilisés par les lecteurs de la Bibliothèque ou jugés particulièrement importants. D'autres exemplaires de ces ouvrages peuvent être placés en libre accès ailleurs en bibliothèque : veuillez consulter le catalogue en ligne « Cible+ »¹ pour vous en assurer.
- le « Guide des citations, références, et abréviations juridiques », en plusieurs exemplaires, dans sa dernière édition de 2017. Cet ouvrage est particulièrement utile pour rédiger ses références et comprendre la signification des abréviations des titres des revues. Il est également disponible en version électronique via Cible+.
- Les divers matériels empruntables pour le confort des étudiants et l'utilisation des outils mis à leur disposition : des casques anti-bruit, des casques audio, des connecteurs pour ordinateurs Macintosh et des marqueurs et effaceurs pour tableau blanc.

Attention : ces ouvrages, travaux et outils ne peuvent pas être empruntés à domicile. Ils sont destinés uniquement à une consultation ou utilisation en Bibliothèque et doivent donc être restitués au comptoir le plus rapidement possible, étant souvent attendus par d'autres étudiants. Il ne convient donc pas de ramener ces ouvrages au pré-classement mais de les rendre directement au comptoir après consultation².

1.2. L'emprunt à domicile

Parmi les ouvrages disposés dans les rayons de la Bibliothèque, seuls ceux qui ne sont pas munis d'une pastille rouge ou jaune peuvent être empruntés pour consultation en dehors de la Bibliothèque. De même, aucune revue ne peut être empruntée.

L'emprunt se fait uniquement sur présentation de la carte d'étudiant, y compris dans sa version électronique via l'application MonULBMobile.

Le nombre de livres empruntable varie selon l'année dans laquelle l'étudiant emprunteur est inscrit :

- 4 livres au maximum pour les BA1 ;
- 6 livres pour les BA2 et BA3 ;
- 8 pour les étudiants en Master.

¹ Voir partie 2, Cible + : le catalogue informatisé des Bibliothèques de l'ULB

² Voir partie I-10, le pré-classement.

De même, la durée de l'emprunt varie également :

- 7 jours maximum pour les étudiants en Bachelier ;
- 15 jours pour les étudiants en Master.

Tout ouvrage non restitué à l'échéance du terme de l'emprunt entraînera l'application d'une amende à l'emprunteur, équivalente à 0,50 € par ouvrage et par jour de retard.

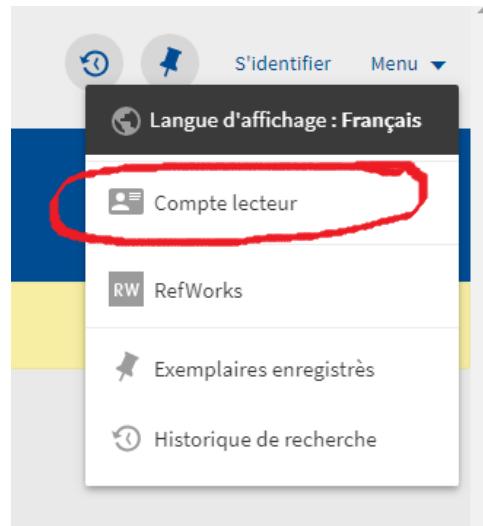
L'emprunt est renouvelable 2 fois, soit via Cible+, dans son compte lecteur, soit au comptoir de prêt. Il n'est pas nécessaire de présenter les ouvrages au comptoir de prêt pour obtenir le renouvellement. Le renouvellement par téléphone n'est pas accepté.

Il existe également la possibilité de réserver un ouvrage emprunté par un autre lecteur via son compte utilisateur dans Cible+, sur présentation de la carte lecteur. Le lecteur détenant l'ouvrage en sera immédiatement averti et rapportera donc l'ouvrage le plus rapidement possible. L'ouvrage sera par la suite conservé au comptoir pendant une semaine, et la personne l'ayant réservé sera avertie de son arrivée, pour qu'elle puisse venir le chercher au plus vite. Il n'existe pas de possibilité de réserver un ouvrage qui n'est pas encore emprunté par un autre lecteur.

1.3. Compte lecteur

Le compte lecteur est accessible après s'être identifié (au moyen de son ULBID et de son mot de passe). Il faut par la suite cliquer sur son nom, en haut à droite dans l'interface, et ensuite sélectionner son compte lecteur. Celui-ci affichera le cas échéant :

- les livres en prêt (le renouvellement du prêt se fait également à partir de cette page) ;
- les amendes éventuelles ;
- les réservations d'ouvrage.



2. Cible+ : le catalogue informatisé des Bibliothèques de l'ULB

Cible + est le catalogue en ligne reprenant l'ensemble des collections documentaires des Bibliothèques de l'ULB.

2.1. A quoi sert Cible+ ?

Cible + sert à :

- Trouver de la documentation sous forme de livre, revue, etc... qu'on nomme doctrine³ en droit, soit en ligne, soit en format papier ;
- Localiser le document dans la Bibliothèque et à vérifier sa disponibilité pour les livres et revues possédés par l'ULB ;
- Accéder à la version électronique de certains documents⁴ ;
- Accéder aux bases de données auxquelles est abonnée la Bibliothèque de droit ;

Outre les documents possédés par l'ULB, Cible+ propose d'accéder à d'autres sources documentaires ; pour ce faire, cliquer sur l'option « Elargir la recherche » qui apparaît à gauche de l'écran dans la facette intitulée « Filtrer vos résultats ».

2.2. Connexion à Cible+

La connexion à Cible + s'effectue soit en recherchant le terme « Cible+ » dans le moteur de recherche de son choix, soit par la page d'accueil des Bibliothèques de l'ULB (<https://bib.ulb.be/>). Dans les deux cas, il ne faut pas oublier de s'identifier sur Cible+ dès le début de sa connexion. Cette connexion à Cible+ (et aux autres plateformes de l'ULB) se fait désormais avec un système de double identification. Après avoir cliqué sur « S'identifier », il faut scanner le QR code avec l'application MonULBMobile (appuyer sur « Scan pour connexion »). Il est important d'effectuer cette démarche pour obtenir une information complète concernant les livres disponibles en Bibliothèque ou qui sont empruntés.



³ Voir

⁴. NB : depuis janvier 2023, Libkey propose un lien direct vers le texte intégral d'articles de périodiques si l'éditeur a marqué son accord. Pour plus de détails : https://bib.ulb.be/fr/support/boite-a-o_utils/libkey-1 .

3. Les livres

Les livres, parfois appelés « monographies », forment une partie importante des collections documentaires de la Bibliothèque. Voici comment les rechercher via les outils mis à votre disposition.

3.1. La recherche dans Cible+ des livres possédés par la Bibliothèque de droit

a) On connaît le titre et l'auteur du livre à rechercher

Il suffit souvent de taper, dans la barre de recherche principale, quelques mots du titre suivis du nom de l'auteur, pour arriver au résultat recherché

Exemple : « introduction au droit Frydman ».

Si on obtient trop de résultats, on peut :

- soit utiliser les filtres⁵ dans la facette « Filtrer vos résultats » qui apparaît à gauche de l'écran et limiter la recherche aux « Livres » (dans la rubrique « Type de document »), puis limiter la recherche à la « Bibliothèque de droit » (dans la rubrique « Bibliothèque »)⁶.

Si on souhaite ne trouver que des documents postérieurs à une certaine date, sélectionner les filtres par tranche d'années dans la rubrique « Date de création ».

- soit utiliser la « recherche avancée » (à droite de la barre de recherche principale)

Exemple : on recherche l'ouvrage « Congé et contrat de travail ».

En recherche simple, on obtient 192 résultats (au 19.12.2025).

En recherche avancée, en optant pour une recherche par « Titre » et par « est (exact) », on tombe directement sur l'ouvrage recherché.

Les étapes à suivre sont les suivantes :

- cliquer sur « recherche avancée » → une nouvelle fenêtre de recherche apparaît
- cliquer sur « n'importe quel champ » et sélectionner « Titre » et sous « contient » sélectionner « est (exact) »
- introduire le titre du livre recherché → dans l'exemple précédent, on obtient 1 seul résultat

⁵ Les filtres ne sont pas maintenus automatiquement si on modifie les termes de sa recherche. Pour les conserver, il faut passer la souris sur le filtre sélectionné et un petit cadenas apparaît. Ensuite, cliquer sur le cadenas afin de maintenir le filtre pendant l'entièreté de sa recherche.

⁶ La facette de tri par « Bibliothèque » n'apparaît pas si l'ouvrage recherché n'est possédé par aucune des Bibliothèques de l'ULB.

b) On ne possède pas de référence précise d'un livre

Il est également possible de faire une recherche sur base du sujet de son travail. On peut dans ce cas taper, dans la barre de recherche principale, quelques mots-clefs, et sélectionner un ouvrage proposé. La fiche du livre s'ouvrira, affichant l'ensemble des mots-sujets attribués à l'ouvrage. Il suffit alors de cliquer sur le mot-sujet qui vous intéresse afin que s'affiche l'ensemble des livres traitant du même thème.

Ceci ouvrira l'option de recherche avancée basée sur le sujet choisi. Il est également possible d'ouvrir directement cette interface à partir de l'option de recherche avancée et d'opter pour la recherche par « Sujet ». Néanmoins, les mots-sujets attribués aux livres étant des termes imposés qu'il est parfois difficile à déterminer, il est conseillé d'appliquer la méthode expliquée au point précédemment si l'on n'est pas familier avec les sujets recherchés.

Exemple : l'ouvrage de Marc Uyttendaele « Trente leçons de droit constitutionnel » s'est notamment vu attribuer le mot-sujet « Fédéralisme-Belgique ». Si vous cliquez sur ce mot-sujet limité au droit belge, vous obtiendrez 174 autres livres sur le fédéralisme belge en Bibliothèque de droit (au 19.12.2025).

c) pour étendre et ou préciser sa recherche

Si on souhaite trouver d'autres ouvrages écrits par le même auteur, il suffit de cliquer sur le nom de l'auteur. La liste de l'ensemble des ouvrages écrits par cet auteur et disponibles en Bibliothèque s'affichera.

Il existe une distinction à établir entre les différentes éditions d'un ouvrage et le nombre de copies du même ouvrage possédé par la Bibliothèque de droit :

- l'indication « versions multiples » signifie que la Bibliothèque de droit possède différentes éditions de l'ouvrage
- pour connaître le nombre de copies par édition, cliquer sur l'édition qui vous intéresse

Exemple : l'ouvrage (collectif) « Introduction à la procédure pénale » : il existe plusieurs éditions (entre 2009 et 2021) et plusieurs exemplaires de chaque édition.

3.2. Accès aux livres en version électronique et localisation des livres sur support papier dans la Bibliothèque

Une fois le livre qui vous intéresse trouvé, celui-ci peut être accessible en ligne via Cible+ (notamment via l'une des trois grandes bases de données auxquelles est abonnée la Bibliothèque, Stradalex, LexNow et Jura).

Pour un ouvrage dont au moins un exemplaire physique est possédé par la Bibliothèque, une « cote » lui est attribuée du type « IUS 347.633 ANDR ». C'est cette cote qui permet de trouver le livre au sein de la Bibliothèque.

Les livres sont classés par matière juridique : la liste complète des « cotes » est affichée de part et d'autre de chaque rayonnage⁷.

Que signifie la « cote » ? Prenons un exemple : IUS 347.72(493) = droit belge des sociétés

IUS	Cette indication signifie que l'ouvrage appartient aux collections de la Bibliothèque de droit et non aux autres Bibliothèques de l'ULB
347	Les 3 premiers chiffres visent un domaine du droit au sens large : par exemple 347 correspond au droit privé, 342 au droit public, etc...
.72	Les chiffres suivants visent une subdivision, une branche plus spécifique du domaine juridique concerné : par exemple, 347.72 concerne plus spécifiquement le droit des sociétés.
(493)	<p>Les chiffres entre parenthèses indiquent le pays ou l'espace géographique auquel se rapporte l'ouvrage concerné. Par exemple, (493) est l'indice géographique de la Belgique et (44) est l'indice de la France, ce qui permet de ne pas confondre le droit belge avec le droit français.</p> <p><u>Attention</u> : il n'y a <u>pas de chiffre entre parenthèses</u> lorsque plusieurs pays sont concernés ou lorsque la subdivision géographique ne se conçoit pas.</p> <p>Comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un ouvrage qui traite du droit interne de plusieurs pays - un ouvrage en philosophie du droit - la majorité des ouvrages en droit international public - un livre de droit international privé qui n'est pas propre à un pays en particulier.
(4)	<p>Le chiffre entre parenthèses (4) est un indice géographique désignant l'Europe. Il reprend le <u>droit de l'Union européenne</u> d'une matière juridique particulière. Exemple : le droit communautaire/européen de la concurrence est placé au 347.776(4).</p> <p><u>Attention</u> : <u>le droit de l'Union européenne en général</u> ou le droit institutionnel de l'union européenne est placé au 340.21.</p> <p>Il peut s'agir <u>également</u> de livres portant sur le Conseil de l'Europe ou comprenant du <u>droit interne de deux ou plusieurs Etats situés en Europe</u>.</p>
XXXX	Ce sont généralement les 4 premières lettres du nom de l'auteur ou du titre.

⁷ également en ligne sur le Web de la Bibliothèque de droit, <https://bib.ulb.be/fr/bibliotheques/droit/ressources-documentaires>

Localisation des livres dans la Bibliothèque⁸ :

- La majorité des livres se trouve dans les rayonnages en face du comptoir d'accueil⁹ ;
- Il existe une localisation distincte pour les ouvrages de droit pénal et de criminologie, qui sont rangés dans les rayons en face de l'auditoire Janson ;
- Les codes belges et étrangers se situent sur les étagères à droite du comptoir de prêt ;
- les ouvrages traitant du droit romain sont localisés dans le séminaire¹⁰.

Certains ouvrages de la Bibliothèque sont délocalisés :

- Certaines parties des collections en Histoire du droit sont consultables Avenue Jeanne 58, sur demande à l'adresse du secrétariat : DCHD@ulb.ac.be
- Certains ouvrages plus anciens sont conservés dans les silos de la Bibliothèque des sciences humaines (SILO-NB). Il faut les commander via le compte utilisateur et les retirer au comptoir de prêt de la Bibliothèque de droit (emprunt de 1 mois). Vous disposez d'une semaine pour procéder au retrait des ouvrages.

4. Les revues

Les revues, aussi appelées « périodiques », forment l'autre grande partie des collections de la Bibliothèque. Vous pouvez les rechercher comme suit :

4.1. La recherche dans Cible+ des revues possédées par la Bibliothèque de droit

Si on veut savoir si la Bibliothèque de droit possède telle revue, Il suffit de taper son titre dans la barre de recherche principale de Cible+ puis, le cas échéant, activer les filtres (à gauche de l'écran) en optant pour le filtre « Périodiques » dans la rubrique « Type de document » ou utiliser l'onglet spécifique « Chercher des revues » (en haut de l'écran).

La date de début d'abonnement à la revue est indiquée dans la description de la revue suivie d'un tiret, qui indique que la revue est disponible depuis cette date jusqu'à nos jours.

Attention : la collection disponible en version papier ne correspond pas forcément à l'état de collection disponible en ligne qui est décidé par l'éditeur.

Exemple : la Revue de Jurisprudence Liège, Mons, Bruxelles (J.L.M.B.) est disponible depuis 1987 dans sa version papier en bibliothèque, et depuis seulement 1997 dans sa version électronique sur Stradalex.

4.2. Accès aux revues en version électronique et localisation des revues sur support papier dans la Bibliothèque

De nombreuses revues, dont les plus importantes, sont accessibles en version électronique sur tous les ordinateurs de la Bibliothèque ou via son propre appareil via le Wifi Eduroam. Elles sont par ailleurs

⁸ Pour l'ensemble des questions de localisation, voir le plan de la bibliothèque, page 17.

⁹ Voir plan en page 17. Il s'agit de la salle principale.

¹⁰ Voir partie 8.

accessibles à distance, suivant la procédure d'identification qui leur sont propres, sur les bases de données auxquelles est abonnée la Bibliothèque.

Dans la Bibliothèque, les revues sont accessibles dans les rayonnages, côté gauche de la Bibliothèque, situés en face des monographies, de l'autre côté de la partie centrale au sol de couleur rouge (côté avenue Franklin Roosevelt). Attention : les revues de l'année en cours (de parution) se trouvent au Séminaire¹¹.

Elles sont classées par ordre alphabétique, selon le titre de la revue (liste affichée propre à chaque rayonnage), puis classement par année¹².

Il est important de chercher le nom complet de la revue et non son abréviation, ces dernières pouvant parfois être trompeuses. Pour ce faire, consulter le « Guide des citations, références et abréviations juridiques ».

Vous trouverez à gauche du bureau des assistant(e)s, un panneau d'affichage des numéros de revues temporairement indisponibles, en raison d'un problème avec la reliure ou de numéros définitivement manquants car ils ne sont plus édités.

5. Les Codes

Les Codes de droit belge ou international les plus récents se trouvent sur les étagères situées à droite du comptoir d'accueil. Des modifications législatives peuvent être intervenues depuis la publication du Code. Il est donc toujours important de consulter les versions électroniques actualisées disponibles sur Belgique Lex ou dans les bases de données auxquelles est abonnée la Bibliothèque.

Pour l'aspect historique, une collection d'anciens Codes belges est conservée au Séminaire.

Les autres Codes (de droit étranger) sont rangés dans l'étagère à droite des codes belges.

6. Le Moniteur belge – Pandectes – Encyclopédies juridiques

Tout à gauche de la Bibliothèque, côté Franklin Roosevelt, vous trouverez des étagères comprenant :

- Le Moniteur belge de 1914 à 1997 ;
- Les pandectes de 1888 à 1939 ainsi que les Novelles ;
- Les encyclopédies juridiques belges et étrangères.

7. Le « pré-classement »

Il est demandé à notre lectorat de ne pas ranger les ouvrages qu'il consulte directement dans les rayons, mais plutôt dans les étagères de pré-classement. Les objectifs de cette mesure sont multiples :

- éviter la perte d'ouvrages, car un ouvrage mal rangé est un ouvrage perdu ;

¹¹ Voir partie 8.

¹² Dans le Web de la Bibliothèque de droit, liste des revues classées par pays et/ou par matière juridique (<https://bib.ulb.be/fr/bibliothèques/droit/ressources-documentaires>). Voir *infra*.

- faciliter la recherche des étudiants : les ouvrages qui ne sont pas dans les rayonnages peuvent y être retrouvés, s'ils ne sont pas utilisés par d'autres utilisateurs.

Le classement au pré-classement suit l'ordre suivant :

- D'une part, les monographies, selon la « cote » de rangement ;
- D'autre part, les revues par ordre alphabétique ;
- Les Codes sont à déposer au début du pré-classement.

Il existe des pré-classements particuliers pour :

- Les Documents parlementaires (Chambre / Sénat) et le Moniteur belge : ils se situent dans le Séminaire ;
- Les mémoires de Criminologie : au pré-classement du Séminaire ;
- Les ouvrages du Séminaire : à gauche à la sortie du Séminaire.

8. Le « Séminaire »

Le séminaire est une zone de la Bibliothèque où il est particulièrement demandé d'être silencieux. Vous pouvez y trouver :

- Le présentoir avec l'ensemble des revues de l'année en cours à gauche de l'entrée ;
- Les documents parlementaires ;
- Les ouvrages à feuillets mobiles (feuilles volantes), classés par matière juridique (donc par « cote »), avec notamment les collections « Répertoire notarial » et les collections « Vanham et Vanham », dans la première et deuxième rangée d'étagères ;
- Les anciens Codes Larcier à la deuxième rangée ;
- Les mémoires en criminologie à la troisième rangée ;
- Les monographies de droit romain à la troisième rangée ;
- Les syllabus des années précédentes à la troisième rangée ;
- Les informations sur les ouvrages en cours de reliure ;
- Le pré-classement des ouvrages du Séminaire à droite de l'entrée du Séminaire.

N'oubliez donc pas de bien remettre les éléments consultés dans le Séminaire à ce pré-classement et non au pré-classement à droite du comptoir de prêt.

Tous les livres sont munis soit d'une pastille jaune (Séminaire pas emprutable) soit d'une pastille bleue (Séminaire emprutable). Seuls les ouvrages avec pastilles bleues peuvent donc être empruntés.

9. Scan, photocopies, impression et Phone booth

9.1. Numérisation

Un photocopieur permet de scanner vos ouvrages gratuitement. Vous avez soit la possibilité d'enregistrer la numérisation sur votre clé USB soit de l'envoyer sur une adresse mail.

9.2. Photocopies et impressions

Vous pouvez photocopier via le photocopieur à votre disposition. Il vous faudra acheter une carte (2€) à la Bibliothèque des Sciences humaines. Celle-ci peut être rechargée au comptoir d'accueil de la Bibliothèque de droit (coût : 10 cents par photocopie ou impression A4 et 20 cents pour une photocopie A3).

Vous avez la possibilité d'imprimer des documents au départ des ordinateurs de la Bibliothèque ou à partir d'une clé USB compatible avec le photocopieur, selon les mêmes prix.

9.3. Phone booth

Une cabine insonorisée, permettant de passer des appels ou de participer à des séances en visioconférence, se situe à côté de l'imprimante. Son utilisation peut être réservée via l'application « Affluence ».

10. La suggestion d'achats d'ouvrages

Près du comptoir d'accueil et de prêt se trouve un livre de suggestions d'achats. Chaque utilisateur de la Bibliothèque de droit peut y indiquer un ouvrage qu'il souhaiterait voir acquis par la Bibliothèque. Nous demandons de bien vérifier au préalable dans Cible+ s'il ne s'y trouve pas déjà ! Vous pouvez également suggérer l'achat d'un ouvrage via notre adresse mail générique bibdroit@ulb.be.

11. Le prêt inter-Bibliothèques

Si cet achat s'avère impossible, notamment parce qu'il est épuisé dans le commerce, il est possible de commander son prêt dans une autre bibliothèque :

- soit via l'onglet <https://bib.ulb.be/fr/services/pib>
- soit via le site internet du Département des bibliothèques et de l'information scientifique <https://bib.ulb.be/fr/services/pib>
- soit par mail à pib@ulb.ac.be
- soit sur place au niveau 2 de la Bibliothèque des Sciences humaines (pour plus d'informations, voir <https://bib.ulb.be/fr/services/pib>).

Le coût s'élève à 6,20€ lorsque le livre ou l'article se trouve en Belgique et à 12,40€ si le livre doit venir de l'étranger.

Depuis l'année académique 2023-2024, il est désormais possible pour les membres de la communauté universitaire d'obtenir gratuitement des articles et chapitres d'ouvrage d'autres bibliothèques, dont ils besoin dans leurs recherches (attention : le prêt de livres reste payant).

12. Les assistant(e)s chargé(e)s d'exercices rattaché(e)s à la Bibliothèque de droit

Une permanence est assurée par deux assistant(e)s pour encadrer les étudiants en droit de l'ULB dans la réalisation de leurs travaux pratiques, de leur mémoire ainsi que pour toute question liée à leurs cours et examens.

Les horaires de cette permanence sont les suivants :

- le mercredi de 10h00 à 17h30 (Catherine Cools – catherine.cools@ulb.be ou Julien Laurent – j.laurent@ulb.be)
- le vendredi de 10h00 à 17h30 (Margaux Clumeck – margaux.clumeck@ulb.be)

N.B. : Toute modification éventuelle d'horaire est affichée sur la porte du bureau.

Le lieu de la permanence est le local H2.207 (au fond de la Bibliothèque côté avenue Roosevelt).

13. Les mini expositions thématiques de livres

Depuis la rentrée académique 2024, des « mini-expositions » sont organisées par la Bibliothèque de droit : le but est de mettre à l'honneur certains ouvrages de la Bibliothèque sur certaines thématiques choisies en fonction des « Journées internationales » en lien, direct ou indirect, avec le droit. Par exemple, la journée internationale des femmes le 8 mars 2026 .

Ces mini expositions d'ouvrages sont généralement à retrouver à l'entrée de la Bibliothèque (couloir qui mène vers le Séminaire). Les livres exposés peuvent être empruntés ou consultés sur place.

II. LES ORDINATEURS DE LA BIBLIOTHEQUE DE DROIT

Les ordinateurs qui sont placés devant le comptoir d'accueil et près de l'entrée du Séminaire sont accessibles à toute personne inscrite aux Bibliothèques de l'ULB.

Pour réaliser leurs travaux pratiques, les étudiants disposent des programmes suivants en version online : Microsoft Word, Microsoft Excel, Microsoft Access et Microsoft PowerPoint.

III. LE WEB ET LES RESEAUX SOCIAUX DE LA BIBLIOTHEQUE DE DROIT

1. Le site Web de la Bibliothèque de droit

Vous pouvez accéder au site web de la Bibliothèque de droit via la page d'accueil des Bibliothèques de l'ULB (<https://bib.ulb.be/>). Il suffit de cliquer sur l'onglet « Bibliothèques » et ensuite sur « Droit ».

Ce site contient :

- Des renseignements d'ordre pratique (heures d'ouverture, modalités du prêt, méthodes de classement des ouvrages, etc...)
- Un inventaire des revues possédées par la Bibliothèque de droit, classées par matière juridique et par pays
- Le présent syllabus, qui peut être retrouvé au lien :
<https://bib.ulb.be/fr/bibliotheques/droit/aide-et-formations>

Le site vous permet également de connaître toutes les revues juridiques papiers et/ou électroniques possédées par la Bibliothèque de droit ou accessibles sur Cible+ sur un sujet déterminé. Pour ce faire, il faut :

- Cliquer sur « Ressources documentaires », puis faire défiler l'écran vers le bas pour arriver à la

The screenshot shows the ULB Library website's 'Ressources documentaires en droit' page. The sidebar on the left has a section for 'Droit' which includes links for 'Espaces de travail et équipements', 'Prêt et modalités d'emprunt', 'Ressources documentaires' (which is circled in red), 'Aide et formations', and 'Notre équipe'. The main content area displays information about legal monographs, criminal law collections, and classification by subject (CDU). There are also sections for 'Cotes CDU en droit' and 'Ordre de classement'.

rubrique « Périodiques papier ou/et électroniques ». On y trouve deux liens, l'un renvoyant à un classement des revues par pays, l'autre à un classement des revues par matière juridique.

Exemple : vous avez un travail en droit familial belge : vous cliquez successivement sur « Ressources documentaires », puis sur « Revues en Droit classées par pays », puis sur « Droit belge » et enfin sur « Droit familial, des personnes et des successions ». Vous découvrez ainsi la liste de toutes les revues traitant de droit familial belge, des personnes et des successions.

Autre exemple : pour un travail traitant des Droits de l'homme, vous cliquez successivement sur « Ressources documentaires », puis sur « Revues en Droit classées par matière », puis sur « Droits de l'homme ». Vous découvrez ainsi la liste de toutes les revues traitant des Droits de l'homme.

- Cliquer sur « Ressources documentaires », puis faire défiler l'écran vers le bas pour arriver à la rubrique « Périodiques électroniques dans Cible+ » pour obtenir ensuite la liste des périodiques juridiques électroniques ou des périodiques électroniques relatifs à la criminologie.

2. Les réseaux sociaux de la Bibliothèque de droit

La Bibliothèque dispose également d'une page Facebook (ULB – Bibliothèque de droit) et d'un compte Instagram (bibdroit_ulbruxelles).

Sur ces réseaux, les étudiants peuvent notamment retrouver des informations générales sur la Bibliothèque (horaires, dates de fermeture), les nouveaux ouvrages ou encore une sélection plus large des livres exposés pour les journées internationales (« mini-expositions »).

3. La chaîne YouTube Methodroit

Vous pouvez retrouver une visite de la Bibliothèque sur format vidéo via le lien <https://www.youtube.com/watch?v=QmiLNJZrE68>.

Par ailleurs, la chaîne « MéthoDroit » (<https://www.youtube.com/@methodroit1390>) illustre certaines des explications de ce syllabus, telle que la maîtrise de Cible+, de bases de données juridiques et vous apporte des conseils utiles pour vos recherches et la construction du plan de votre travail.

4. PeriScops

Vous avez également la possibilité d'accéder au portail PeriScops, lequel permet d'accéder à la production scientifique des universités de la Communauté française. En ce qui concerne l'ULB, vous pouvez y consulter les contenus déposés sur Di-fusion.

Ce portail tend à permettre aux citoyens d'accéder aux résultats de recherche scientifique de la Communauté française.

La page du portail se situe sur <https://periscops.be/>.

IV. LE WIFI A LA BIBLIOTHEQUE DE DROIT

Le réseau Wifi de l'ULB est Eduroam. Celui-ci est disponible pour les membres de la communauté universitaire de l'ULB et les étudiants ou membres d'autres institutions supérieures belges et étrangères.

Pour s'y connecter, il faut introduire son nom d'utilisateur (ULBID suivi de @ulb.ac.be ou bien prénom.nom@ulb.be) et le mot de passe qui y est associé. Attention, il est important de respecter cette syntaxe ULBID@ulb.ac.be même si celle-ci ne correspond pas à votre adresse mail ULB.

Pour toute question concernant le Wifi, consulter les pages de support à l'adresse <https://bib.ulb.be/fr/services/wi-fi> et en cas de problème, soit appeler le Service réseau informatique « RESULB » au 3737 (tél. intérieur ULB) ou au +32 2 650 37 37, soit adresser un mail à l'adresse resulb@ulb.be.

V. « AFFLUENCES » ET LA SALLE DE TRAVAIL COLLABORATIF

1. « Affluences »

Affluence est le système de comptage qui permet de connaître en temps réel le taux d'occupation de la Bibliothèque de droit (particulièrement utile en période de blocus).

Affluences peut être consulté soit sur la page d'accueil du Web des Bibliothèques (sous « Services » => « Horaires et taux d'occupation »), soit via son smartphone (il suffit de télécharger l'application à l'adresse <https://affluences.com/>).

Il indique également les prévisions d'occupation pour les deux heures à venir ainsi que les horaires d'ouverture de la Bibliothèque.

C'est également sur Affluences qu'il convient de réserver sa place en période de blocus, soit :

- De fin novembre à fin janvier ;
- De fin avril à fin juin.

C'est via Affluences que la cabine insonorisée peut également être réservée.

2. La salle de travail collaboratif

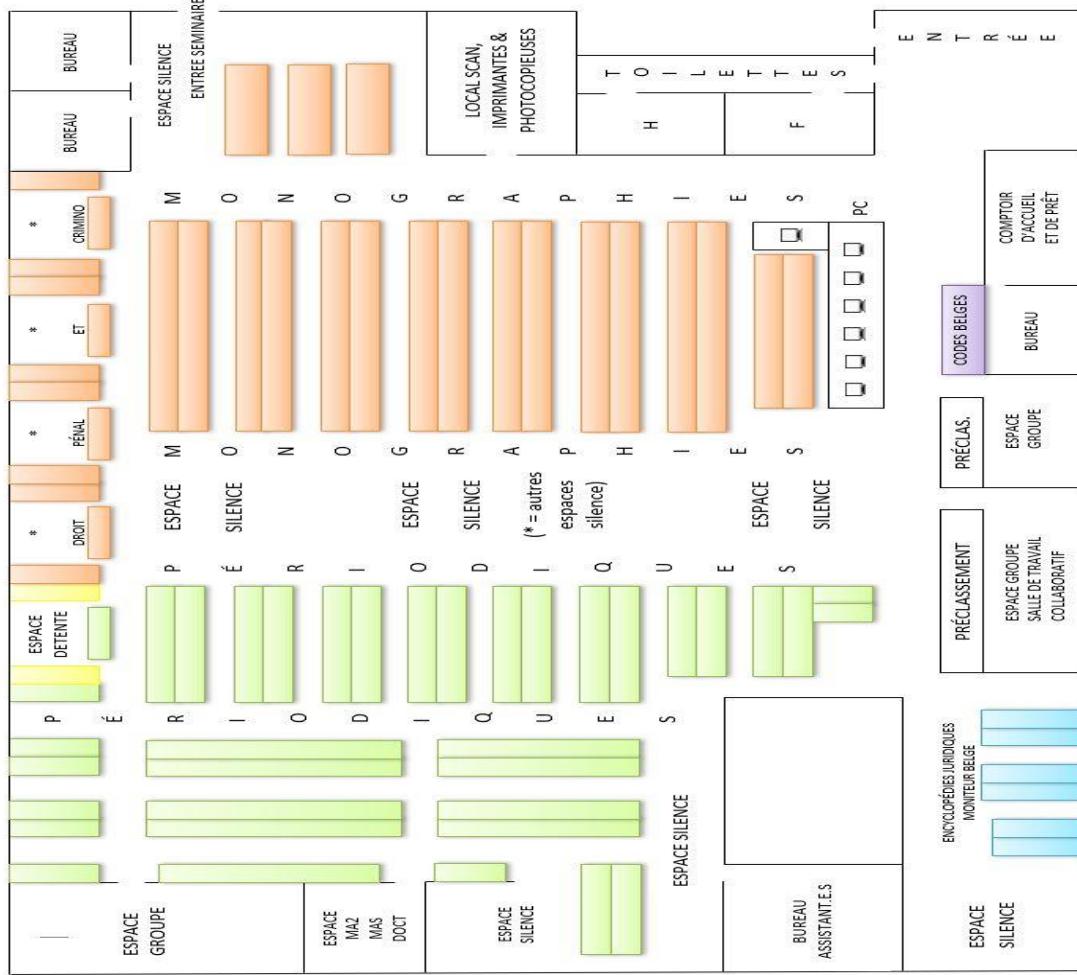
La salle de travail collaboratif est équipée d'un grand écran et d'un poste maître (destiné aux TP donnés par les assistants) ainsi que de quatre îlots de travail avec écran propre. Cet équipement permet l'affichage filaire sur l'écran choisi, à partir de sources personnelles, comme un ordinateur portable.

Cette salle est donc très utile pour les travaux par groupe de 2 à 6 étudiants. Il est obligatoire, pour utiliser un îlot, de le réserver via Affluence.

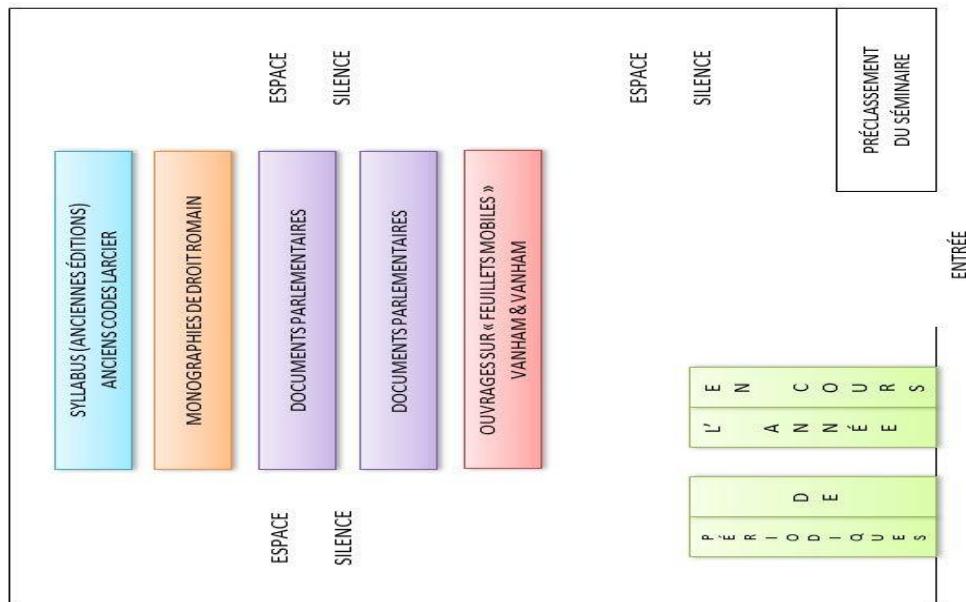
Pour vous connecter aux écrans via Windows et Mac, vous devez brancher le câble reliant l'écran à votre ordinateur portable. Pour les Mac, un adaptateur est disponible au Comptoir.

VI. PLAN DE LA BIBLIOTHEQUE DE DROIT

Plan de la Bibliothèque de Droit



Plan du Séminaire



VII. LA RECHERCHE DES TROIS PRINCIPALES SOURCES DU DROIT : LA LEGISLATION, LA JURISPRUDENCE ET LA DOCTRINE

L'objectif des travaux pratiques en Bibliothèque de droit est de se concentrer sur l'accès à la documentation juridique et la recherche de celle-ci et non sur l'étude ou la description des sources du droit, celles-ci faisant l'objet d'autres cours obligatoires dispensés en 1^{ère} année de Droit.

Relevons que même si la documentation juridique est de plus en plus informatisée, la consultation des sources sur support papier est encore nécessaire pour certains ouvrages plus anciens.

Le relevé des différentes ressources documentaires qui va suivre ne se prétend pas exhaustif : il constitue le point de départ pour toute recherche et mentionne les principales ressources existantes.

1. La législation

1.1. Inventaire des sources législatives et accès à celles-ci

1.1.1. *La Constitution*

La Constitution belge est consultable via

- Le site du Sénat (https://www.senate.be/doc/const_fr.html)
- Le site BelgiqueLex par les onglets Législation, Législation interne, Législation belge consolidée. Ensuite, il suffit de taper dans la barre de recherche « Constitution 1994 »
 - ⇒ A noter que le site internet <https://belgiquelex.be/fr/> renvoie directement vers une importante partie des bases de données et moteurs de recherche institutionnelles du pays (Conseil d'Etat, Cour constitutionnelle, Parlements, etc).
- Les Codes de droit public (Codes Larcier, Codes La Charte, ...)
- Les bases de données Jura, Lexnow ou Strada lex
- Certaines monographies.

1.1.2. *Les normes législatives*

Les lois (au sens strict) du pouvoir législatif fédéral, les décrets du pouvoir législatif des institutions fédérées (c.à.d. des Régions et des Communautés) et les ordonnances de la Région de Bruxelles-Capitale sont toutes publiées au Moniteur belge (publication officielle).

Les lois les plus importantes se trouvent également dans des publications privées, telles que les Codes Larcier et autres Codes ainsi que dans des revues de législation, comme par exemple la Pasinomie. **Il est important de toujours consulter la version la plus récente, afin de vérifier que certaines dispositions n'ont pas été abrogées ou modifiées.** Pour ce faire, consulter le texte législatif sur le site du Moniteur belge (notamment sur Justel) ou dans les bases de données auxquelles la Bibliothèque de droit est abonnée.

- A. Les travaux préparatoires des normes fédérales (les Documents parlementaires, les Annales parlementaires ainsi que le Compte rendu analytique) peuvent être retrouvés en cherchant

d'abord leurs références sur le site « Reflex-Chrono » qui est la base de données officielle du Conseil d'Etat (<http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/?page=chrono>). Pour ce faire, encoder les références de la loi => cliquer sur la loi correspondante => cliquer sur la rubrique « Parlement ». Il est alors indiqué la session parlementaire ainsi que le numéro des documents parlementaires.

The screenshot shows two identical search results for the "Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail".

Left Panel (Search Results):

- Titre:** Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail
- Date de l'acte:** 03/07/1978
- Nature de l'acte:** Loi
- Publication(s) au Moniteur belge:**
 - Date: 22/08/1978
 - Page: 9277
 - Notes: 03/07/2008 (Traduction allemande), Consolidation de l'acte tel que modifié en dernier lieu par L 20/07/2005, 30/08/1978 (Avis rectificatif)
- Avis du Conseil d'Etat:** 11820
- Entrée en vigueur / Effet:** 10e jour après publication
- Période de vigueur:** du 01/09/1978 au ...
- Informations de base:**
 - Cet acte dans "Législation belge" au SPF Justice
 - Cet acte dans "Index législatif" au SPF Justice
 - Cet acte sur le site du Moniteur belge
- Rechercher un article:** Numéro _____, Chercher
- Imprimer les données**
- Besoin d'aide?** Vous avez trouvé une erreur ? Vous avez une question ? Envoyez-nous un message !

Right Panel (Related Documents):

Documents parlementaires liés		
Assemblée	Session	Numéro
Sénat	1974	381
Chambre des représentants	1977/1978	293

Avec ces références, accéder ensuite aux rubriques consacrées aux travaux préparatoires via BelgiqueLex => « Travaux parlementaires » puis sélectionner l'organe législatif souhaité.

The screenshot shows the preparation work for the "PROJET DE LOI - relative aux contrats de travail".

Informations de base:

- Assemblée:** Chambre des représentants
- Session:** 1977/1978
- Document:** 293

Précédents: D.P.A. Doc Sen (1974) 381

Documents:

- Rapports:** 293/4
- Amendements:** 293/2/3

Navigation et autres:

- Nouvelle recherche
- Ce document sur le site de l'assemblée
- Imprimer les données
- Besoin d'aide?
- Vous avez trouvé une erreur ? Vous avez une question ? Envoyez-nous un message !

La base de données Reflex Chrono a pour avantage de vous donner pour aperçu, à un seul endroit, des travaux réalisées devant le Parlement compétent, en rapport avec une législation, des avis rendus par la Section de Législation du Conseil d'Etat, des arrêts qui ont pu être prononcés par la Cour constitutionnelle en rapport avec cette législation, ainsi qu'une analyse des différents articles contenus dans la législation.

Le site internet de la Chambre des représentants donne accès aux documents parlementaires depuis 1832, avec une possibilité de recherche par mot-clé et par auteur à partir de 1988. Il est néanmoins plus facile de rechercher avec les références obtenues via Reflex-Chrono. Avant 1988, seule une recherche à partir de la date de la session et/ou du numéro est possible. A cet égard, rendez-vous sur

le site <https://www.lachambre.be/>, cliquez sur la rubrique « Documents », puis « Recherche dans les bases de données ».

Le site internet du Sénat donne accès aux documents législatifs depuis 1834, avec une possibilité de recherche par mot-clé à partir de 1995. Avant 1995, seule une recherche à partir de la date de la session et/ou du numéro est possible.

B. Les travaux préparatoires des normes fédérées : il convient d'abord d'obtenir leurs références sur le site « Reflex-Chrono » (selon la même démarche que celle exposée *supra* pour les normes fédérales) ; ensuite accéder aux rubriques consacrées aux travaux préparatoires via BelgiqueLex => « Travaux parlementaires » puis sélectionner l'organe législatif souhaité :

- Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale / Parlement bruxellois : documents accessibles depuis 1989. Accessibles également sur le site <https://www.parlement.brussels/documents-parlementaires/>.
- Parlement wallon / Parlement de Wallonie : documents accessibles depuis la session 1980-81. Accessibles également sur le site <https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=decrets-budgets-form>.
- Parlement de la Communauté française / Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles : documents accessibles depuis la session 1971-72. Accessibles également sur le site <https://www.pfwb.be/documents-parlementaires>.
- Parlement flamand / Vlaams Parlement : documents accessibles depuis la session 1971-72. Accessibles également sur le site <https://www.vlaamsparlement.be/nl/parlementair-werk/documenten/zoek-document>.

NB : les documents du Parlement bruxellois sont disponibles en version papier à la Bibliothèque jusqu'à 2002, sous la dénomination « Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale » ; ceux des Parlements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles jusqu'à 2004, sous les dénominations « Conseil régional wallon » et « Conseil de la Communauté française » ; les documents du Parlement flamand ne sont, quant à eux, pas disponibles en version papier à la Bibliothèque.

1.1.3. *Les normes réglementaires*

Les arrêtés-royaux, arrêtés des gouvernements communautaires et régionaux ainsi que les arrêtés ministériels sont publiés au Moniteur belge ainsi que sur les sites publics précités.

NB : les circulaires ministrielles ne sont pas toutes publiées au Moniteur belge, tandis que les règlements provinciaux et communaux sont publiés au Mémorial administratif de la province.

1.1.4. *Les normes de l'Union européenne*

- Les traités européens sont disponibles via le portail de l'Union européenne (https://european-union.europa.eu/index_fr) ou dans les monographies et les Codes dédiés à cette matière :

- Les directives et les règlements ainsi que leurs actes préparatoires sont publiés au Journal officiel de l'Union européenne, qui est accessible depuis le site officiel <https://eur-lex.europa.eu> ;
- Les documents préparatoires de la législation européenne sont également disponibles dans le registre public des documents du Parlement européen à l'adresse : www.europarl.europa.eu/RegistreWeb/ ;

1.1.5. Au plan international

- La Convention européenne des droits de l'homme et les autres actes du Conseil de l'Europe sont disponibles via le site <https://www.coe.int/fr/web/portal/home>
- Les traités ou conventions internationales conclus sous l'égide des Nations Unies sont répertoriés dans la collection des traités des Nations Unies (<https://treaties.un.org/>)
- Les actes des organisations internationales sont généralement publiés sur leurs sites respectifs.

1.2. Méthodes de recherche des sources législatives

Remarque : pour la recherche, ne pas confondre la date de sanction ou de promulgation de la loi avec la date de sa publication au Moniteur.

1.2.1. Le Moniteur belge

Le Moniteur Belge est une source :

- A consulter lorsqu'on connaît les références précises d'une loi (date / intitulé de la loi) ;
- Exhaustive : toutes les lois y sont publiées ;
- Disponible sur internet pour tous les textes normatifs parus à partir du 1^{er} juin 1997 : il faut taper les mots « moniteur belge » pour accéder au site officiel du service public fédéral justice. Vous pouvez y accéder également via le site <https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/welcome.pl?language=fr>. Le Moniteur est également disponible en version papier pour les textes antérieurs à 1997 jusque 2003. Il faut alors utiliser les tables chronologiques et/ou systématiques à la fin de l'ouvrage et/ou en rayon à la fin de la collection.

Type de document	Source
- Sélection -	- Sélection -
Date de publication	Date de promulgation
<input type="text" value="jj-mm-aaaa"/> <input type="button" value="..."/>	<input type="text" value="jj-mm-aaaa"/> <input type="button" value="..."/>
Mot(s) du titre	Numac
<input type="text"/>	Trier sur
Mot(s) du texte	<input type="text"/> et <input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/> et <input type="text"/>
Une expression exacte	Langue des documents
<input type="text"/>	Néerlandais <input checked="" type="checkbox"/> Français <input checked="" type="checkbox"/> Allemand <input checked="" type="checkbox"/>
<input type="button" value="Rechercher"/>	

- à noter que les années 1934-1940 et 1967-1997 sont disponibles en ligne à l'adresse https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/YYYY/MM/DD_1.pdf en remplaçant YYYY, MM et DD respectivement par l'année, le mois et le jour de la publication à consulter.
- A noter que la législation consolidée doit être recherchée via la banque de données Justel. Si vous passez simplement par l'onglet « recherche » du site internet du moniteur belge, vous risquez de tomber sur une législation telle qu'elle existait au moment de sa promulgation et non telle qu'elle existe à l'heure actuelle.
- Les documents relatifs aux personnes morales (statuts, nominations, démissions, changements de siège, etc) peuvent être consultés via l'onglet « Annexe Personnes morales ».



Moniteur belge Annexe Personnes morales Banque de données Justel FAQ

1.2.2. *Les sites publics BelgiqueLex, Reflex, Juridat et SenLex*

Plusieurs site internet dépendant d'organes publics permettent d'accéder à la législation belge :

- BelgiqueLex est la Banque carrefour de la législation. Pour consulter la législation, il faut cliquer sur « Législation » puis « Législation interne » et « Législation belge consolidée ». Ensuite, insérer l'acte législatif recherché et sa date de promulgation en respectant l'ordre année/mois/jour
- Reflex est la base de données officielle de la législation du Conseil d'Etat
- SenLex est une base de données consacrée à la réglementation institutionnelle belge mise en place par le Sénat. Elle permet une recherche par article de loi ou par mot-clé, chaque résultat offrant, outre le texte légal, des références et des liens vers les travaux parlementaires, la jurisprudence de la Cour constitutionnelle et du Conseil d'Etat.

1.2.3. *Les « Codes Larcier »*

Les Codes Larcier sont une initiative privée de l'Editeur Larcier. Leurs principaux traits sont :

- C'est une source à consulter lorsqu'on ne possède pas de référence précise d'une loi car ils contiennent des tables « analytiques » (par matière juridique)
- Ils ne sont pas exhaustifs mais comprennent les principaux textes législatifs et en principe, tous ceux qui sont nécessaires durant les études de droit
- Ils sont répartis par branche juridique (7 tomes de I à VII, parfois 2 volumes par tome), selon une publication annuelle de l'édition complète de base

Ajoutons que pour connaître le dernier état de la législation, il est indispensable de consulter les mises à jour en version électronique sur Strada lex. De plus, il ne faut pas oublier que d'autres Codes existent aussi dont notamment les « Codes essentiels Larcier », les « Codes annotés Larcier », les « Codes La Charte » et les « Kluwer Codes de base ».

1.2.4. *La « Pasinomie »*

La Pasinomie n'est pas une source exhaustive mais comprend les lois les plus importantes. Sa table des matières est particulièrement bien conçue. Elle est surtout utile pour la recherche des textes anciens. Notez qu'elle est publiée avec 3 ans de retard par rapport à l'actualité législative.

Vous pouvez également y accéder sur le site internet de la KUL, via <https://bib.kuleuven.be/rbib/collectie/archieven/pasin>.

1.2.5. *Strada lex, Lexnow et Jura*

Les normes législatives sont accessibles également dans Strada lex, Lexnow et Jura avec une consultation simultanée possible des anciennes versions sur Jura et Strada lex.

Concernant le Code civil, la plateforme Jura a pour avantage de mettre à votre disposition une table de concordance entre l'ancien et le nouveau Code civil.

1.3. Le référencement et citation des sources législatives

Qu'il s'agisse des références aux textes de lois (au sens large), aux travaux préparatoires, aux textes de droit européen et aux traités internationaux, nous vous invitons à consulter le « Guide des citations, références et abréviations juridiques ».

Ce guide est notamment disponible et téléchargeable sur le site internet https://www.unamur.be/sites/default/files/2024-05/guiab-bi16001_corpus_final-1.pdf.

Le site internet de la KUL recense également la liste des abréviations juridiques, notamment des abréviations étrangères sur <https://www.law.kuleuven.be/apps/rechtsaf/>.

2. La jurisprudence

Remarque préalable : toutes les décisions judiciaires ne sont pas publiées dans les sources disponibles à la Bibliothèque. Seules le sont celles qui sont considérées comme les plus importantes ou les plus intéressantes.

2.1. Inventaire des décisions judiciaires belges et internationales (jugements et arrêts) et accès à celles-ci

2.1.1. La Cour de cassation

Les décisions de la Cour de cassation sont disponibles via :

- JUPORTAL (base de données publique de la jurisprudence belge) : les arrêts sont publiés depuis 1995 ainsi qu'une sélection de ceux-ci antérieurs à 1995 : <https://juportal.be/moteur/formulaire>. A noter que cette plateforme n'est pas exhaustive en matière de jurisprudence et ne reprend qu'un nombre limité de décisions. Il convient dès lors toujours de compléter votre recherche avec d'autres plateformes, notamment si vous êtes à la recherche d'une décision récente ou inédite.
- les revues de jurisprudence spécifiques à cette juridiction, sur support papier ou électronique, notamment :
 - La Pasicrisie, revue exhaustive mais publiée 1 à 4 ans en retard sur l'actualité jurisprudentielle. A consulter donc pour les arrêts anciens non repris dans JUPORTAL :
 - soit en version électronique sur le site de la KUL <https://bib.kuleuven.be/rbib/collectie/archieven/tijdschriften> qui remonte à l'année 1791
 - soit en version papier (attention uniquement la 1^{ère} partie « Pas.I »)
 - Larcier Cassation, utile pour le sommaire des arrêts récents
 - Le Bulletin des arrêts de la Cour de cassation, revue exhaustive mais dont la publication a été arrêtée en fin d'année 2000.

2.1.2. Le Conseil d'Etat

Les décisions du Conseil d'Etat sont disponibles via :

- Son propre site www.raadvst-consetat.be/ pour les arrêts à partir de septembre 1994. Le rendu est quasi exhaustif, pour plus de détails voir le site ;
- Le site du Conseil d'État, qui renvoie par ailleurs à JURIDICT, qui contient également la jurisprudence du Conseil d'État depuis juillet 1996, classée par matière (<http://juridict.raadvst-consetat.be/index.php?lang=fr>). A noter que certains arrêts antérieurs à septembre 1994 y sont repris de manière sporadique. La plateforme JURIDICT peut être consultée à la fois en français et en néerlandais, ce qui vous permet d'avoir accès à la jurisprudence tant francophone que néerlandophone prononcée par le Conseil d'Etat.
- Le site de la KUL <https://bib.kuleuven.be/rbib/collectie/archieven/race> contient l'intégralité des arrêts de 1948 à 1994 (ce lien est également directement accessible via Cible +) ;
- Le Recueil des arrêts du Conseil d'Etat pour les années 1946 à 1994, disponible en version papier dans la Bibliothèque, ou encore la Pasicrisie (partie IV« Pas.IV ») jusqu'à 1998.

***2.1.3. La Cour constitutionnelle* (anciennement Cour d'arbitrage)**

Les décisions de la Cour constitutionnelle sont disponibles :

- Sur son propre site <https://www.const-court.be/fr> ;
- Sur le site JUPORTAL, qui est en principe exhaustif ;
- Dans la revue papier : « Cour d'arbitrage Arrêts – Arbitragehof Arresten » pour la période de 1985 à 2006 ;
- Dans la revue (papier) « Cour constitutionnelle Arrêts – Grondwettelijk Hof Arresten » à partir de 2007.

2.1.4. *Les Cours d'appel et tribunaux*

Beaucoup de décisions des Cours d'appel et des tribunaux sont disponibles via :

- Le site JUPORTAL, qui contient une sélection de décisions, et ne vise donc pas l'exhaustivité ;
- La Pasicrisie, en version papier, (parties II et III : « Pas.II » et « Pas.III »), jusqu'en 1998 ;
- Des revues généralistes comme par exemple le Journal des tribunaux (J.T.), la Revue de Jurisprudence Liège, Mons, Bruxelles (J.L.M.B.), en version papier ou sur les bases de données auxquelles est abonnée la Bibliothèque ;
- Des revues spécifiques comme, par exemple, le Journal des juges de Paix et de Police, ou la Revue de droit commercial belge.

2.1.5. *La Cour européenne des droits de l'homme* (C.E.D.H.)

Les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme sont disponibles via :

- La base de données HUDOC, disponible sur le site <https://hudoc.echr.coe.int/eng/> ;
- les « Publications de la Cour européenne des droits de l'homme – Série A » qui se trouvent dans les rayonnages sous « Conseil de l'Europe ».

2.1.6. *La Cour de justice de l'Union européenne* (C.J.U.E.)

Les décisions de la Cour de justice de l'Union européenne sont disponibles via :

- Son propre site CURIA <https://curia.europa.eu/>. Ce site contient également les arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes à partir de 1997 ;
- Le « Recueil de la jurisprudence de la Cour » en version papier, disponible à la Bibliothèque.

2.1.7. *La Cour internationale de justice* (C.I.J.)

Les décisions de la Cour internationale de Justice sont disponibles via :

- Son propre site <https://www.icj-cij.org/> ;
- Le « Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances », abrégé « C.I.J. Recueil ».

2.2. Méthodes de recherche des décisions judiciaires

2.2.1. *Lorsqu'on connaît la date de la décision et/ou le nom de l'affaire et/ou le numéro de rôle*

Dans ce cas, il faut utiliser le site JUPORTAL ou les revues spécifiques à la juridiction dont il est question¹³ ou encore le Recueil annuel de jurisprudence belge, dit en abrégé le R.A.J.B¹⁴.

2.2.2. *Lorsque l'on recherche de la jurisprudence sur un thème donné à défaut de référence précise*

Nous vous conseillons de consulter les bases de données auxquelles est abonné la Bibliothèque de droit, le site JUPORTAL ou les revues de jurisprudence thématiques (ex. Revue de droit commercial belge, Journal des Tribunaux du travail, etc.) ou généralistes, comme le Journal des Tribunaux (J.T.) ou la Revue de Jurisprudence Liège, Mons, Bruxelles (J.L.M.B.).

Il est également intéressant de consulter le Recueil annuel de jurisprudence belge (R.A.J.B.) et le Recueil permanent des revues juridiques (R.P.R.J.).

Ces revues contiennent :

- Des sommaires de jurisprudence et références de doctrine issus d'environ 150 revues juridiques belges importantes
- Le sommaire et les références de publication de toutes les décisions de justice qui ont fait l'objet d'une publication en Belgique, classées par matière
- Des tables chronologiques et systématiques

Ces revues couvrent les années 1949 à 2007 (R.A.J.B.) et 2007 à 2014 (R.P.R.J.).

2.3. Références de jurisprudence

Afin d'indiquer et de citer les sources jurisprudentielles que vous mobilisez conformément aux usages du monde juridique, nous vous invitons à consulter le « Guide des citations, références et abréviations juridiques » (dernière édition de 2017) disponible en plusieurs exemplaires au comptoir d'accueil de la Bibliothèque de droit ou en version électronique via Cible +.

3. La doctrine

La doctrine de législation se concentre sur la loi au sens strict et autres textes normatifs et se retrouve notamment dans les Codes privés, comme les Codes annotés ou les Codes commentés.

La doctrine de jurisprudence commente les décisions de justice et se retrouve parfois à la suite du texte de la décision commentée, sous la forme de « Note », de « Commentaire » ou d'Observations ».

¹³ (voir *supra* au point 1.)

¹⁴ (dont détails ci-dessous au point 2.2.2).

Il existe également des « examens de jurisprudence » ou des « chroniques de jurisprudence » qui couvrent plusieurs années, notamment dans la Revue critique de jurisprudence belge (R.C.J.B.).

Lorsqu'on reçoit un travail juridique, afin de se faire une première idée et de comprendre la matière juridique concernée, outre la partie concernée du syllabus de cours, il est conseillé de consulter :

- Les encyclopedies juridiques comme par exemple le « Répertoire pratique de droit belge » (R.P.D.B.), les « Novelles » ou le « Répertoire notarial », disponible en version électronique ou en version papier au Séminaire ;
- Les Traités, comme par exemple la collection De Page ;
- Les Manuels et les Précis.

3.1. Les livres (monographies)

Pour trouver des monographies pertinentes pour les travaux que vous devez réaliser, nous vous conseillons d'utiliser le moteur de recherche du catalogue des bibliothèques de l'ULB, Cible +. Celui-ci :

- Inventorie tous les ouvrages en version papier possédés par la Bibliothèque de droit ainsi que ceux accessibles en version électronique ;
- Permet de retrouver les ouvrages sur support papier dans la Bibliothèque, en indiquant leur « cote » de localisation ;
- Permet aussi d'accéder à la version électronique en texte intégral de certains livres, comme par exemple ceux édités depuis 2009 par Larcier et Bruylants et achetés en version papier par la Bibliothèque de droit, ou les collections d'ouvrages achetés en e-books uniquement.

Google books est également un outil très utile pour consulter des extraits de nombreux ouvrages juridiques ou pour retrouver leurs références car y figurent outre le titre, le(s) nom(s) de(s) auteur(s), la date d'édition, l'éditeur, etc...

Si vous désirez consulter un ouvrage non disponible à l'ULB, le prêt Inter-Bibliothèques vous permet d'obtenir ce dernier auprès d'autres bibliothèques ou centres de documentation belges ou étrangers.

3.2. Les articles de revues juridiques

Vous pouvez consulter beaucoup d'articles de revues juridiques en consultant les bases de données auxquelles la Bibliothèque est abonnée.

A noter que de très nombreuses revues plus anciennes sont accessibles sur site de la KUL à l'adresse <https://bib.kuleuven.be/rbib/collectie/archieven/tijdschriften>.

Il vous est également possible de consulter des articles de revues non disponibles à l'ULB via le Prêt Inter-Bibliothèques (PIB).

3.3. Références de doctrine et abréviations des titres des revues

Qu'il s'agisse de noter correctement ses références de doctrine ou de s'y retrouver parmi les nombreuses abréviations des titres des revues, consulter le Guide des citations, références et abréviations juridiques.

VIII. DEMARCHE PROPOSEE POUR ENTAMER UNE RECHERCHE JURIDIQUE

1. Matière juridique pertinente

La première étape est de transposer le problème juridique posé dans la matière juridique à laquelle il se rapporte, après l'avoir traduit, le cas échéant, dans le langage juridique adéquat.

Avant de se lancer dans la recherche proprement dite, il convient tout d'abord de cerner et de comprendre la matière juridique concernée, en lisant attentivement son syllabus de cours et/ou un « Traité », un « Précis » ou un « Manuel » ou encore une encyclopédie juridique (cf. *supra* « La doctrine »).

Ensuite, il s'agira d'identifier le ou les mots-clés qui permettront de débuter la recherche.

Par exemple : le problème posé concerne une location d'appartement. Il conviendra dans ce cas de traduire juridiquement ce fait en « bail », « baux », « contrat de bail » et d'identifier la matière juridique concernée, en partant du plus large au plus restreint : du droit civil, on pourra limiter sa recherche au droit des contrats puis au contrat de bail.

L'introduction de ces différents mots-clés dans Cible+, dans les bases de données auxquelles est abonnée la Bibliothèque de droit, et dans les tables alphabétiques d'ouvrages de doctrine, donnera déjà toute une série de résultats/références, qu'il conviendra ensuite de consulter et d'analyser.

2. Matière juridique à jour

Deuxième étape est d'actualiser ces résultats par rapport à la législation en vigueur à l'heure actuelle ou au moment des faits du cas posé.

Il conviendra également de n'appliquer au cas posé que les références de jurisprudence et de doctrine postérieures ou en adéquation avec les textes légaux applicables, même si les références antérieures pourront être évoquées et commentées pour développer l'étude.

IX. LES TROIS PRINCIPALES BASES DE DONNEES JURIDIQUES EN DROIT BELGE

Remarque préliminaire : les bases de données accessibles en Bibliothèque de droit ont été mises en évidence dans Cible+. Ainsi, lorsqu'on recherche une base de données juridique, il suffit de taper son titre (par ex. « Jura », LexNow ou « Strada lex ») pour y accéder directement ou d'utiliser l'onglet spécifique « Recherche de base de données » (en haut de l'écran). Vous les retrouvez également directement sur le site de la Bibliothèque de droit.

The screenshot shows a web page from the Bibliotheque de droit website. At the top, there are links for 'Périodiques électroniques dans Cible+' and 'Bases de données dans Cible+'. Below these, a section titled 'Principales bases de données acquises par la Bibliothèque de droit' is listed, containing links to Stradalex, Jura, Dalloz.fr, Dalloz Revues, Heinonline, and IBFD. This section is circled in red.

1. Strada lex

1.1. Contenu et utilisation :

Strada lex contient de la **doctrine**, de la **législation** et de la **jurisprudence**. On y trouve notamment des **articles de doctrine et de la jurisprudence en texte intégral**, essentiellement en **droit belge**.

Strada lex contient également les Codes Larcier en version électronique, enrichie de certains textes supplémentaires. Il s'agit d'une large sélection des textes de loi utilisés le plus fréquemment en Belgique, principalement la législation belge (fédérale, communautaire et régionale) ainsi que la réglementation européenne la plus importante. De manière générale, la législation est accessible également simultanément dans ses versions actuelles et antérieures.

Enfin, Strada lex permet d'accéder à des e-books, à savoir tous les livres publiés par les éditions Larcier et Bruylant depuis 2009 ainsi que par Intersentia (pour l'ensemble des livres néerlandophones sauf rares exceptions et quelques livres anglophones), qui sont disponibles en texte intégral en version électronique. Attention, seule la lecture est possible mais pas l'impression, ni le téléchargement pour les livres édités depuis moins de 3 ans. A noter que les livres de droit français ne sont pas accessibles.

Le moteur de recherche explore une série de sources publiques, comme le Moniteur belge, le site de la Cour de cassation, le site du Conseil d'Etat et le site de la Cour de justice de l'Union européenne, ainsi que des revues juridiques importantes, comme le JT, la JLMB et la Revue de Droit commercial belge.

Il est utile d'utiliser les filtres, afin de préciser et limiter sa recherche, notamment dans la catégorie « Branches du droit » sélectionner la matière recherchée et affiner sa recherche. Le filtre « Territoire » permet de limiter la recherche au territoire belge ou européen. Le filtre « Type » permet de privilégier la recherche de doctrine, de jurisprudence ou de législation. Afin de trouver un arrêt ou un jugement précis, rentrer dans la barre de recherche la date de la décision puis sélectionner « jurisprudence » et ensuite affiner sa recherche jusqu'à retrouver la juridiction souhaitée est nécessaire.

N'hésitez pas également, lorsque vous entrez un mot sujet dans la barre de recherche, à consulter la liste juste-en dessous qui s'affiche vous proposant des mots sujets en lien avec votre recherche, utilisés sur Strada lex.

1.2. Accès

Strada lex est accessible via Cible+ sur tous les ordinateurs de la Bibliothèque de droit ainsi que sur son ordinateur portable personnel via le Wifi ULB, en nombre d'accès illimité. On peut également y accéder directement à l'adresse <https://www.stradalex.com/fr>.

Un accès à distance/hors Campus est autorisé, cependant le téléchargement et l'impression des documents consultés n'est en général pas possible à distance. Certaines monographies et les ebooks ne sont pas non plus accessibles à distance, suite à un refus de l'éditeur. **Attention :** il est possible qu'en cours d'année, à la demande de l'éditeur, les modalités d'accès soient modifiées. Dans ce cas, la Bibliothèque en informera aussitôt les étudiants.

2. Jura

Les utilisateurs de l'ULB disposent d'un accès complet à Jura dans les deux langues tant sur le campus qu'à distance.

2.1. Contenu et utilisation :

Jura permet un accès à de la **Législation, de la jurisprudence et de la doctrine**.

Concernant la **Législation**, Jura donne accès à tous les textes normatifs en vigueur en Belgique, accessibles en texte intégral. Il est également possible d'accéder simultanément aux versions antérieures des textes. Les Codes La Charte sont également accessibles mais pas téléchargeables.

Pour la **jurisprudence belge**, les arrêts de la Cour de cassation, du Conseil d'Etat et de la Cour constitutionnelle (ancienne Cour d'arbitrage) sont accessibles le plus souvent en texte intégral (les

décisions des autres juridictions belges ne sont pas accessibles en texte intégral mais sous forme de sommaire). On y trouve également de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne et de la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que quelques décisions étrangères (Allemagne, France et Pays-Bas). D'après l'éditeur, la jurisprudence proposée remonte jusqu'à 1980.

La doctrine est proposée sous forme de références d'articles et de livres publiés depuis 1980. Il est conseillé de cibler sa recherche à l'aide des mots-clés ou des filtres disposés sur le côté gauche de l'écran, pour éviter des résultats souvent trop larges. Il est également utile de consulter les mots-clés se trouvant sous la référence trouvée.

Certains livres et ouvrages sur feuillets mobiles édités par Wolters Kluwer sont accessibles en texte intégral sous l'onglet « Publications » → « Ouvrages » (liste de tout ce qui est accessible).

Jura donne également accès en texte intégral aux revues éditées par Wolters Kluwer ainsi qu'aux sommaires de revues d'autres éditeurs (la liste est disponible sous l'onglet « Publications » → « Revues »).

Pour obtenir la liste complète des revues et ouvrages édités par Wolters Kluwer qui sont accessibles en texte intégral, consulter la liste disponible [ici](#) ou sur le site de Jura cliquer sur « Aide » (en haut de l'écran) → « FAQ » → « 4. Contenu de Jura (hors législation) ».

Lorsque vous effectuez une recherche dans la barre de recherche, vous verrez dans les résultats que certains mots sujets vous sont également proposés accompagnés d'une étiquette « courses ». Il vous est possible de cliquer sur le mot sujet proposé par Jura pour mieux cibler ou affiner votre recherche.

Lorsque vous effectuez des recherches en matière de législations, Jura vous propose également des onglets affichant la doctrine ou la jurisprudence en lien avec la législation recherchée disponible sur sa plateforme.

2.2. Accès

Jura est accessible via Cible+ sur tous les ordinateurs de la Bibliothèque de droit et sur son ordinateur portable personnel via le Wifi ULB. Attention, même dans ce cas il est nécessaire de se connecter au moyen de votre login et votre mot de passe MON ULB (l'accès ne se fait plus « automatiquement » via l'adresse IP liée au wifi du campus)

Il est également possible d'accéder à Jura via l'adresse <https://jura.kluwer.be>. Une fois arrivé sur la page d'accueil, cliquez, en haut à droite, sur « Connectez-vous ». Ensuite, en bas de la page, cliquez sur l'onglet « Etudiants & Personnel académique via Belnet ». Connectez-vous ensuite au moyen de votre login et votre mot de passe MON ULB.

Un accès à distance/hors campus est autorisé. A noter que certaines monographies ne sont pas accessibles à distance. Certains éléments consultables ne sont par ailleurs ni téléchargeables ni susceptibles d'impression à distance.

3. LexNow

1. Contenu et utilisation :

LexNow contient essentiellement de la doctrine et de la jurisprudence, dont notamment le texte intégral de revues juridiques pour lesquelles la Bibliothèque possède une version papier éditées chez Anthemis, Die Keure-La Charte et d'autres éditeurs, ainsi que les livres édités chez ces éditeurs.

La recherche peut s'effectuer par mots-clés, par texte libre, par auteur et par date d'arrêt. Par ailleurs, les éléments présents sur la plateforme sont consultables, imprimables et téléchargeables et hors campus.

LexNow contient également de la législation et les nouveautés du Moniteur belge.

LexNow dispose également d'un moteur de traduction intégrée qui vous permet de consulter directement l'article sélectionné dans une autre langue.

2. Accès

LexNow est accessible via Cible+ sur tous les ordinateurs de la Bibliothèque de droit ainsi que sur son ordinateur portable personnel via le Wifi ULB. Attention : désormais même dans ce cas il est nécessaire de se connecter au moyen de votre login et votre mot de passe MON ULB.

Un accès à distance est également autorisé. Une fois connecté sur Cible +, il convient d'encoder votre adresse courriel et votre mot de passe MON ULB sur LexNow.

X. AUTRES BASES DE DONNEES JURIDIQUES UTILES

La Bibliothèque de droit est également abonnée à d'autres bases de données regroupant des sources juridiques, mais qui sont plus spécialisées dans certains types de droit ou, au contraire, offrent un plus large panel de sciences sociales. D'autres bases de données se rapportent à des sources étrangères ou internationales. En voici la liste.

1. CAIRN.INFO

Cairn.info est une base de données multidisciplinaire, essentiellement francophone, qui contient notamment une trentaine de revues juridiques ainsi que des ouvrages juridiques intéressants.

Cairn est accessible via Cible+, par accès direct en tapant le titre, sur tous les ordinateurs de la Bibliothèque de droit ainsi que sur son ordinateur portable personnel via le Wifi ULB. Est également consultable à distance via EZ-Proxy durant toute l'année.

2. International Bureau of fiscal documentation

La base de données mise en place par l'IBFD (*International Bureau of Fiscal Documentation*) rassemble de la documentation en droit fiscal international ainsi qu'en droit fiscal interne de différents pays du monde (législation, jurisprudence et doctrine, consultables dans la langue d'origine mais il s'agit principalement de textes écrits en anglais).

On y trouve notamment toute une série de revues, comme par exemple « European Taxation » et le « Bulletin for international taxation ». Elle comprend par ailleurs toutes les conventions internationales en matière fiscale.

Sous l'onglet « Recherche » (*Search*), les documents disponibles se subdivisent en plusieurs catégories (nouveautés, tableaux comparatifs, jurisprudence et articles de doctrine). Les filtres situés à gauche permettent de préciser la recherche par pays, par région ou par sujet.

IBFD est accessible via Cible+ sur tous les ordinateurs de la Bibliothèque de droit ainsi que sur son ordinateur portable personnel via le Wifi ULB. On peut également y accéder directement à l'adresse <https://research.ibfd.org/#/>. IBFD est aussi consultable à distance via EZProxy durant toute l'année.

3. SocialEye

SocialEye est une base de données qui regroupe la documentation belge en droit social, droit du travail et droit de la sécurité sociale. Elle reprend notamment les règlementations sectorielles en droit du travail, sécurité sociale et fiscalité salariale.

Vous pouvez y effectuer des recherches soit via un module « pratique » (qui permet d'accéder à des explications pratiques), soit via un module « juridique » (qui permet d'accéder à des commentaires éclairés en droit du travail et droit de la sécurité sociale).

Elle est destinée aux étudiant(e)s du master complémentaire en droit social.

4. MonKey.be

MonKEY.be est une base de données qui rassemble de la documentation belge en matière fiscale et comptable. Elle est principalement destinée aux étudiants du master de spécialisation en droit fiscal. Toute une série de revues juridiques en droit fiscal peuvent y être consultées électroniquement, notamment le « Courrier fiscal », la « Revue générale de fiscalité et de comptabilité pratique », la « Revue Générale de la fiscalité ».

La recherche peut se faire par mot-clé par thème (Impôt des personnes physiques, TVA, etc.) ou par type d'information (Circulaires, Décisions anticipées, Décisions TVA, Jurisprudence, Législation, Revues, Normes, avis et recommandations, etc.).

MonKEY.be est accessible sur tous les ordinateurs de la Bibliothèque de droit, ainsi que sur son ordinateur portable personnel via le Wi-Fi ULB à l'adresse <http://www.monkey.be/> et est également accessible à distance.

5. Légifrance

Ce portail est le site public officiel de référence en droit français. Outre la législation, on y trouve la jurisprudence de la Cour de cassation et des Cours et tribunaux judiciaires et administratifs. Il est accessible librement à l'adresse www.legifrance.gouv.fr.

6. Dalloz et Dalloz Revues

Dalloz est une base de données de droit français qui permet la recherche de législation, de jurisprudence et de doctrine. On y trouve ainsi toute une série de Codes commentés et de revues importantes relatives aux différentes branches du droit, comme la « Revue trimestrielle de droit civil », la « Revue trimestrielle de droit européen » et le « Recueil Dalloz ». On peut également y consulter les différents répertoires de l'Encyclopédie Dalloz.

Dalloz Revues est la version électronique, feuillettée comme une revue papier, des revues éditées par Dalloz (pour se connecter, cliquer en haut à droite sur « Connexion »).

Attention : vu le nombre limité d'accès simultanés, afin de ne pas priver d'accès un autre utilisateur, il est demandé de ne pas oublier de se déconnecter, une fois la recherche terminée. Pour ce faire, cliquez sur « ULB Bibliothèque des Sciences » en haut à droite de la page et ensuite descendre pour cliquer en bas à droite sur « déconnexion ». Par ailleurs, il vous est possible d'imprimer des pages de revues (pour un nombre de pages limité par mois). Aucune fonction ne doit être téléchargée pour pouvoir procéder à l'impression.

Les deux bases de données sont accessibles via Cible+ sur tous les ordinateurs de la Bibliothèque de droit ainsi que sur son ordinateur portable personnel via le Wifi ULB. On peut également y accéder aux adresses <https://www.dalloz.fr/> et <https://www.dalloz-revues.fr/>. Elles sont par ailleurs accessibles à distance via EZ-Proxy durant toute l'année.

7. Strada lex Luxembourg

Strada lex Luxembourg permet d'accéder à de la documentation concernant le Luxembourg (doctrine, jurisprudence et législation).

Cette base de données est accessible sur tous les ordinateurs de la Bibliothèque de droit ainsi que sur son ordinateur portable personnel via le Wifi ULB à l'adresse <https://www.stradalex.lu/fr>.

8. HeinOnline

HeinOnline est une base de données qui contient du droit américain, du droit anglais, canadien et australien ainsi que du droit international, reprenant plus de 2000 ouvrages et revues juridiques.

Cette base de données est accessible via Cible+ sur tous les ordinateurs de la Bibliothèque de droit ainsi que sur son ordinateur portable personnel via le Wifi ULB. Est également consultable à distance via EZ-Proxy durant toute l'année. Pour se connecter, cliquer sur « Login » situé en haut à droite de l'écran.

La consultation de cette base n'étant pas aisée, voici quelques informations supplémentaires :

- La recherche se fait par titre (mots-clés ou titre exact) ou par références. Il est aussi possible de faire une recherche avancée avec davantage de critères de recherche, tels le nom de l'auteur ou la date de l'ouvrage ;

- Il est possible de télécharger et d'imprimer les résultats de recherche. Il est aussi possible de s'envoyer par email une version PDF du document consulté ;

Attention : certains documents récents ne sont pas toujours accessibles via HeinOnline. Dans ce cas, ils sont souvent consultables via les sites web suivants : <https://www.academia.edu> et <https://hq.ssrn.com/>. Il s'agit de réseaux en ligne nécessitant la création d'un compte gratuit, qui rassemblent des chercheurs, auteurs et étudiants, qui publient et partagent leurs recherches et articles.

9. United Nations Treaty Collection / Collection des Traités des Nations Unies

Cette base de données reprend le texte intégral des traités des Nations Unies, en français et en anglais.

Elle est accessible de n'importe quel ordinateur de la Bibliothèque de droit via Cible + ou via l'adresse du site <http://treaties.un.org/Pages/home.aspx?lang=fr>.

10. GlobalLex

Ce site internet gratuit donne accès aux législations de très nombreux Etats et décrit leur régime juridique. Il contient également de nombreux traités internationaux et du droit international. Enfin, il permet d'effectuer des recherches en droit comparé.

Vous pouvez y accéder directement à l'adresse <http://www.nyulawglobal.org/globalex/>.

11. ARCHIVES EN OPEN ACCESS (site de la KUL)

La Bibliothèque de droit de la KUL a entrepris une vaste opération de numérisation de livres « classiques », plus anciens mais néanmoins intéressants, accessibles à l'adresse <https://bib.kuleuven.be/rbib/collectie/archieven/boeken/juridische-klassiekers> et de revues juridiques plus anciennes mais importantes, tant francophones que néerlandophones, accessibles à l'adresse <https://bib.kuleuven.be/rbib/collectie/archieven/tijdschriften> .

XI. PRINCIPAUX CATALOGUES DES BIBLIOTHEQUES EXTERIEURES

12. UniCat

UniCat est un portail qui donne accès aux descriptions bibliographiques des livres et périodiques conservés à la Bibliothèque Royale et dans des dizaines d'autres Bibliothèques scientifiques belges. Il est utile si on ne trouve pas un livre ou un périodique dans les Bibliothèques de l'ULB. Il permet, par

une recherche rapide, par auteur, titre, titre de périodique ou mots-clés, de se connecter directement aux catalogues en ligne des Bibliothèques participantes et donc d'obtenir les cotes de rangements et de connaître la disponibilité des documents. Les références sont régulièrement mises à jour : les données de l'ULB sont par exemple mises à jour chaque semaine.

L'accès est garanti soit au départ du site web des Bibliothèques de l'ULB, onglet « Trouver des documents », puis « Catalogues extérieurs » enfin « Catalogues collectifs en Belgique », soit via l'adresse www.unicat.be.

13. Antilope

Antilope est le catalogue des périodiques détenus par la Bibliothèque Royale et les Bibliothèques universitaires, spécialisées et de recherche, en Belgique. Il contient approximativement 150.000 titres, déposés dans 80 Bibliothèques. Ce catalogue est utile si on ne trouve pas une revue déterminée dans les Bibliothèques de l'ULB.

Il est accessible au départ du site web des Bibliothèques de l'ULB, dans l'onglet intitulé « Trouver des documents », puis « Catalogues extérieurs ». Sous « Catalogues collectifs en Belgique », figure le lien permettant de se connecter à Antilope.

XII. LES REGLES A RESPECTER DANS VOTRE REDACTION EN MATIERE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'ULB a mis en place une Cellule de Coordination pour l'intelligence artificielle (**Ceco.IA**) afin de, notamment, sensibiliser et outiller la communauté universitaire en matière d'intelligence artificielle.

Vous pouvez prendre connaissance du plan de formation pour l'intelligence artificielle de l'Université sur le site internet <https://www.ulb.be/fr/intelligence-artificielle/academ-ia-1> .

Il ne faut pas hésiter à se rendre régulièrement sur cette page afin de prendre connaissance des formations et des webinaires organisés sur ce sujet.

Si vous recourez à des programmes d'intelligence artificielle dans vos recherches ou la rédaction de vos travaux, nous vous invitons à tenir compte des 10 recommandations suivantes :

- 1) N'oubliez pas que ces programmes sont bien souvent des générateurs d'idées et non des moteurs de recherche. Ils ne sont donc ni neutres, ni objectifs et leur fiabilité n'est pas garantie.
- 2) Avant toute utilisation de l'IA, il convient toujours de vérifier les conditions évoquées dans les fiches de cours, le règlement de la faculté ou de l'université (lesquels sont susceptibles d'évoluer sur ce sujet). Vérifiez toujours auprès du professeur les interdictions qu'il souhaite

mettre en place pour le travail à rendre et s'il a également des instructions à communiquer pour sourcer un contenu résultant d'une IA.

Tenez compte de l'article 40 du règlement général des études de l'ULB et de la Note d'Intention relative aux Outils d'Intelligence Artificielle dans l'Enseignement à l'ULB approuvée par le Conseil académique du 26 février 2024.

- 3) Vous ne pouvez pas avoir recours à l'IA si son interdiction est mentionnée dans la fiche de cours.
- 4) Vous ne pouvez pas vous limiter à un copier-coller du contenu de l'IA dans une évaluation.

N'oubliez pas que le verbatim généré par l'IA pourrait reprendre des contenus protégés par des droits d'auteur. Veillez à toujours vérifier et référencer les ressources originales. Tenez compte du fait que les contenus générés par l'IA reposent sur les données utilisées lors de son entraînement, l'IA peut donc générer des textes très similaires à ceux déjà publiés. Il convient d'être vigilant à cet égard car les outils de détection de plagiat pourraient repérer des similitudes.

- 5) **Le recours à l'IA pour réaliser une tâche d'apprentissage à votre place est interdit** par la règlement général des études de l'ULB.

Exemple : utiliser l'IA pour comprendre un texte écrit dans une autre langue dans le cadre d'une recherche pour la réalisation d'un travail juridique pourrait éventuellement être autorisé. Tel n'est cependant pas le cas s'il vous est demandé de traduire un texte dans le cadre d'un cours de néerlandais juridique : il s'agit d'une tâche d'apprentissage.

- 6) Il est dangereux d'utiliser l'IA sans réflexion personnelle et sans esprit critique. **Faites preuve d'esprit critique lors de son utilisation.**
- 7) Attention à ne pas communiquer des informations confidentielles, personnelles ou soumises aux droits d'auteur à l'IA, car leur sécurité n'est pas garantie.
- 8) Soyez **transparent** dans votre utilisation de l'IA (signalez votre utilisation ou citez-le).

Attention, le recours non référencé de l'IA pourrait être considéré comme une fraude académique ou scientifique, ce qui est susceptible de sanction.

- 9) Gardez des moments **de réflexion personnelle et déconnectée**.
- 10) Informez-vous des biais et des évolutions des IA.

XIII. **DISCIPLINE ET REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE DROIT**

Le comportement des usagers au sein de la Bibliothèque de droit est régi par le Règlement des Bibliothèques. Les normes énumérées ci-dessous visent une forme de rappel, ou de précision de certaines règles de celui-ci, et non à l'exhaustivité. En cas de contradiction fortuite avec le Règlement

précité, c'est ce dernier qui s'applique. Celui-ci est consultable à l'adresse suivante : <https://bib.ulb.be/fr/a-propos/reglements/reglements>

1. Règles de base

La Bibliothèque de droit est un lieu d'étude et de concentration. Il est dès lors utile de préciser quelques règles de base :

- le calme doit y régner ;
- l'usage du GSM doit être mis en position « silencieux » ou « discret » et il est évidemment interdit de téléphoner dans la Bibliothèque, même dans l'entrée. Une cabine insonorisée est à disposition si nécessaire ;
- il est interdit d'y manger et seules les boissons en bouteille fermée sont autorisées : les canettes et les cafés sans couvercles sont donc interdits ;
- après la consultation des ouvrages, le lecteur est tenu de les déposer au « pré-classement » : il est donc interdit de les abandonner n'importe où ou sur sa table de travail ;
- il est interdit de sortir un ouvrage de la Bibliothèque de droit sans avoir au préalable fait enregistrer la sortie de l'ouvrage au comptoir de prêt ;
- la non-restitution ou la restitution tardive d'un ouvrage entraîne automatiquement une amende ;
- concernant l'usage des ordinateurs et plus précisément d'Internet, seules les recherches liées à l'enseignement et à la recherche scientifique sont autorisées. Il est donc interdit d'utiliser l'e-mail à des fins privées ;
- les écrans des salles de travail ne peuvent par ailleurs être utilisés que dans le cadre des activités d'enseignement ou de recherche.

2. Sanctions

Le lecteur qui ne respectera pas les règles de discipline ou le Règlement des Bibliothèques sera sévèrement sanctionné :

- Pour une première sanction, d'un avertissement, signé par le contrevenant, et communiqué à la Direction des Bibliothèques
- Dans le cas d'une deuxième sanction d'une exclusion de fréquentation des Bibliothèques de l'ULB, avec information du Recteur de l'Université et du Doyen de la Faculté de Droit¹⁵.

¹⁵ Voir Règlement des Bibliothèques pour plus de détails : <https://bib.ulb.be/fr/a-propos/reglements/reglements>

3. Espaces de travail et d'étude

L'« **Espace Silence** » concerne l'ensemble de la Bibliothèque, exceptés l'« Espace Calme » près du comptoir d'accueil et les « Espaces de Groupe », et est destiné à ceux qui souhaitent travailler en silence.

Il existe 5 « **Espaces de Groupe** », destinés à certains TP en méthodologie juridique et surtout aux étudiants qui souhaitent travailler à plusieurs, en parlant à voix modérée afin de ne pas perturber les autres. Il s'agit des 4 locaux cloisonnés. Un de ces espaces de groupe constitue une salle de travail collaboratif.

Depuis la rentrée académique 2024, un espace détente est mis en place (côté bâtiment Janson). Les étudiants peuvent y trouver deux sièges, des ouvrages tirant un trait d'union entre le droit et la culture et un cocon de sieste. Vous pourrez ici prendre vos pauses, isolés du reste de la Bibliothèque tout en profitant de son ambiance silencieuse.